



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-289

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-31-00001 - ARRETE<sup>??</sup> Autorisant le changement d'adresse de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT MAUR gérée par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX, le changement de dénomination de la MAS qui devient MAS Jean-Louis BONCOEUR<sup>??</sup> (4 pages)

Page 3

R24-2023-10-25-00007 - ARRETE<sup>??</sup> Portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE - CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places.<sup>??</sup> (5 pages)

Page 8

R24-2023-11-09-00005 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0019 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS (7 pages)

Page 14

## ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-11-09-00008 - 2023-DG-DS18-0003 portant délégation de signature à l'interim de la direction départementale du Cher (7 pages)

Page 22

R24-2023-11-09-00006 - 2023-DG-DS28-0004 portant délégation de signature au directeur départemental d'Eure-et-Loir (7 pages)

Page 30

R24-2023-11-09-00007 - 2023-DG-DS36-0004 NominationDD36 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Indre (7 pages)

Page 38

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-31-00001

## ARRETE

Autorisant le changement d'adresse de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT MAUR gérée par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX, le changement de dénomination de la MAS qui devient MAS Jean-Louis BONCOEUR

**ARRETE**

Autorisant le changement d'adresse de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT MAUR gérée par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX, le changement de dénomination de la MAS qui devient MAS Jean-Louis BONCOEUR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté n°2019-DOMS-PH36-0097 du 9 septembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de 4 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT MAUR gérée par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), portant sa capacité totale de 21 à 25 places ;

**VU** le déménagement de la MAS suite à la construction d'un nouveau bâtiment au 10 rue du Grand Poirier à CHATEAUROUX ;

**VU** le courrier de l'UGECAM en date du 28 juin 2023 confirmant la nouvelle adresse et la nouvelle dénomination de la MAS ;

**CONSIDERANT QUE** les changements d'adresse et de dénomination ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM) pour le changement d'adresse de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX et la nouvelle dénomination de la MAS qui devient MAS Jean-Louis BONCOEUR, d'une capacité de 25 places.

Ces places sont destinées à accueillir, en hébergement permanent ou en en accueil temporaire de jour, un public présentant un handicap psychique.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 8 janvier 2009. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'ouverture au public n'est pas intervenue dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	45 001 810 6
<b>Raison sociale</b>	UGE CAM
<b>Adresse</b>	36 rue Xaintrailles 45015 ORLEANS CEDEX 1
<b>Statut juridique</b>	40 (Régime Général Sécurité Sociale)

<b>N° FINESS ET</b>	36 000 357 8
<b>Raison sociale</b>	MAS Jean-Louis BONCOEUR
<b>Adresse</b>	10 rue du Grand Poirier 36000 CHATEAUROUX
<b>Code catégorie</b>	255 (maison d'accueil spécialisée)
<b>Discipline d'équipement</b>	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
<b>Modes de fonctionnement</b>	11 (hébergement complet internat) 44 (accueil temporaire de jour)
<b>Clientèle</b>	206 (Handicap psychique)
<b>Capacité autorisée</b>	25 places

**ARTICLE 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit d'un télé recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 octobre 2023,

Pour la directrice générale de l'agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00007

## ARRETE

Portant autorisation de fermeture de 3 places  
d hébergement permanent au sein de  
l établissement principal I EHPAD Le Grand Mail  
géré par le Centre Intercommunal AMBOISE -  
CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la  
capacité totale de la structure de 456 places à  
453 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de fermeture de 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE - CHATEAU-RENAULT à AMBOISE, passant la capacité totale de la structure de 456 places à 453 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DOMS-PA37-0126 portant renouvellement de l'autorisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier Inter Communal d'Amboise CHATEAU-RENAULT, portant changement de répartition des places (EHPAD Val de Brenne à AUZOUER EN TOURAINE & Ambroise Paré à AMBOISE, portant modification de l'adresse postale de l'EHPAD Ambroise Paré à AMBOISE ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint par intérim ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de restructuration ne permet pas de conserver l'ensemble des places autorisées ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'établissement en date du 14 décembre 2021 précisant la capacité à la fin des travaux de restructuration,

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement principal l'EHPAD Le Grand Mail géré par le Centre Intercommunal AMBOISE - CHATEAU-RENAULT (370000564) à AMBOISE pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département d'Indre-et-Loire, pour la fermeture de 3 places d'hébergement permanent.

La capacité totale de la structure est fixée à **453** places, habilitées à l'aide sociale

EHPAD GD MAIL CH AMB-CHATEAURENAULT à AMBOISE : **63** places

EHPAD VAL DE BRENNE à AUZOUER-EN-TOURAINE : 166 places

EHPAD A PARE CH AMB-CHATEAURENAULT à AMBOISE : 134 places

EHPAD ST DENIS CH AMB-CHATEAURENAULT à AMBOISE : 90 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH INTER-COM AMBOISE - CHATEAU-RENAULT**

N° FINESS : 370000564

Adresse : RUE DES URSULINES BP 329, 37403 AMBOISE CEDEX

Code statut juridique : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD GD MAIL CH AMB-CHATEAURENAULT**

N° FINESS : 370004228

Adresse : AVENUE MARTYRS DE LA RESISTANCE, 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

**Triplet attaché à cet établissement :**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 63 places dont 63 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD VAL DE BRENNE**

N° FINESS : 370000721

Adresse : 6 RUE JULES HERVE, 37110 AUZOUER EN TOURAINE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

**Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 136 places dont 136 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD A PARE CH AMB-CHATEAURENAULT**

N° FINESS : 370100166

Adresse : 4 RUE ARMAND CAZOT, 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 124 places dont 124 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD ST DENIS CH AMB-CHATEAURENAULT**

N° FINESS : 370000572

Adresse : 22 QUAI CHARLES DE GAULLE, 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

**Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la directrice générale de agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

La 1ere Vice-Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Présidente par intérim,  
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-09-00005

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0019 portant  
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie  
à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0019

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la POLYCLINIQUE DE BLOIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le Président Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS sollicitant le renouvellement d'autorisation de pharmacie à usage intérieur pour son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur réceptionnée complète le 27 juillet 2023 ;

**VU** la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 11 octobre 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SA POLYCLINIQUE DE BLOIS ( N° FINESS EJ 410000319 ) – 1 rue Robert Debre – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2013-SPE-0086 de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 septembre 2013 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la POLYCLINIQUE DE BLOIS à la CHAUSSEE ST VICTOR est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2023  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

## ARRETE 2023-DOS-UAPB-00019

### Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI de la Polyclinique de BLOIS (41)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	POLYCLINIQUE DE BLOIS	1 rue Robert Debré	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Finess ET 410000202

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
<b>pour son propre compte Finess EJ 410000319</b>					
1	POLYCLINIQUE DE BLOIS	1 rue Robert Debré	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Finess ET 410000202
<b>pour le compte d’un établissement sans PUI sur convention</b>					
1	THERAE CENTRE MEDICAL	2 rue Professeur Philippe Maupas	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Finess ET 410005284

## ARRETE 2023-DOS-UAPB-0019

### Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de la Polyclinique de BLOIS (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	THERAE CENTRE MEDICAL (*)	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	THERAE CENTRE MEDICAL (*)	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	THERAE CENTRE MEDICAL (*)	-	-	-
1° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte		-	-	-

\* cf. annexe 1 et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

## ARRETE 2023-DOS-UAPB-0019

### Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI de la Polyclinique de BLOIS (41)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuelle</li> <li>• Préparation de piluliers ou de sachets</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-1°)	oui	THERAE CENTRE MEDICAL (**)	-	-	-	-
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-4°)	oui		HAD Loir-et-Cher LNA ES (41 Blois) (*)	7 ans	-	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des médicaments expérimentaux pour les traitements anticancéreux injectables, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7, pour les traitements anticancéreux injectables <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables stériles (poches, seringues, diffuseurs, ...)</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-7°)	oui		-	7 ans	-	-
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur humide</li> <li>• Basse température</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-10°)	oui		-	7 ans	-	-

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(\*\*) cf. *annexe 1* et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-11-09-00008

2023-DG-DS18-0003 portant délégation de  
signature à l'interim de la direction  
départementale du Cher

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental  
de l'agence régionale de santé du Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS18-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé du Cher;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie VINENT et à Madame Adèle BERRUBÉ, directrices par intérim jusqu'à la date de recrutement du directeur départemental, à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « Parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Madame Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, Monsieur Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées, Madame Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Madame Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé.
  
- pour les matières relevant du département « Santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Madame Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 3 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS18-0002 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2023  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2023-DG-DS18-0003 enregistrée le 13 novembre 2023

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)

	<p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>

<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-11-09-00006

2023-DG-DS28-0004 portant délégation de  
signature au directeur départemental  
d'Eure-et-Loir

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental  
de l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la décision N° 2021-DG-DS28-0001 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le contrat à durée déterminée en date du 20 juillet 2023 de Monsieur Alexis CARRERE portant prise de poste à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, Adjoint, Responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, Adjoint, Responsable du département Santé Environnementale et Déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET et de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, la délégation de signature sera exercée par et de Madame Martine BOCZKOWSKI, Référente territoriale ambulatoire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA et de Madame Martine BOCZKOWSKI, la délégation de signature sera exercée par Madame Xi-Mey BANH, Référente espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI et de Madame Xi-Mey BANH, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Sophien KHELIFI, Référent territorial Personnes Handicapées.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI, de Madame Xi-Mey BANH et de Monsieur Sophien KHELIFI, la délégation de signature sera exercée par Madame Loétitia RONSIN, Référente territoriale offre de soins.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI, de Madame Xi-Mey BANH, de Monsieur Sophien KHELIFI et de Madame Loétitia RONSIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Julie CATANEO, Référente territoriale Personnes Agées.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI, de Madame Xi-Mey BANH, de Monsieur Sophien KHELIFI, de Madame Loétitia RONSIN, de Madame Julie CATANEO, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Alexis CARRERE, Référent eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 10 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS28-0003 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 9 novembre 2023  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2023-DG-DS28-0004 enregistrée le 13 novembre 2023

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifcation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance

	<p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé.</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la

	CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jouselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	--

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-11-09-00007

2023-DG-DS36-0004 NominationDD36 portant  
délégation de signature à la directrice  
départementale de l'Indre

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale  
de l'agence régionale de santé de l'Indre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Indre ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le contrat signé le 31 octobre 2023 portant recrutement de la directrice de la délégation départementale de l'Indre à compter du 1er novembre 2023 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Christine LAVOGIEZ, adjointe, responsable du département parcours, prévention, offre sanitaire et médico-sociale.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET et de Madame Christine LAVOGIEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodrigue LETORT, adjoint, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de santé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, de Madame Christine LAVOGIEZ et de Monsieur Rodrigue LETORT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé environnementale par Madame Julie BONNET, référente espace clos et environnement extérieur et par Monsieur Timothée MARTEL, référent eaux potable et de loisirs,
- Pour les domaines de la prévention, offre sanitaire et médico-sociale par Madame Elodie DUMAS, référente territoriale personnes handicapées.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS36-0003 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2023  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2023-DG-DS36-0004 enregistrée le 13 novembre 2023

**ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de

	<p>surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	<p>de</p> <p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
<b>Offre médico-sociale</b>	

Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département de l'Indre	Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre
------------------------	--